

Fiche technique sur les aspects environnementaux et sociaux

Informations générales

Intitulé du projet : Grenoble – Alpes Métropole Climat Action

Numéro du projet : 2017-0644 Pays : France

Description du projet : Le projet soutient différents programmes d'investissement de la

Métropole Grenoble-Alpes pour financer des projets liés au climat et à l'énergie, principalement dans les secteurs de l'eau et

des eaux usées, de la mobilité et de l'énergie.

EIE exigée : Oui. L'évaluation des incidences environnementales de

certaines composantes du projet est en cours d'élaboration.

Projet faisant partie du programme « empreinte carbone » : applicable

Évaluation des incidences environnementales et sociales

Grenoble-Alpes Métropole (la Métro) fédère 49 communes et regroupe une population d'environ 450 000 habitants. Le premier plan Air-Energie-Climat mis en place par la métropole Grenobloise date de 2005 et avait fixé des objectifs de réduction des consommations énergétiques, d'augmentation de production d'énergie renouvelable, de diminution des émissions de gaz à effets de serre et de polluants atmosphériques. Les objectifs ont été globalement atteints et Grenoble-Alpes Métropole poursuit la mise en œuvre de ce plan pour la période 2015 – 2020 tout en incluant de nouveaux secteurs issus des nouvelles compétences acquises par la Métro (eau potable, inondation) suite à l'application des Lois MAPTAM et NOTRe.

La Métro met en œuvre ses différentes feuilles de route, à savoir la feuille de route eau potable, assainissement et protection contre les inondations, et mobilité. Ces différentes feuilles de route sont traduites en des plans d'investissement par secteur répondant à des stratégies spécifiques déclinées en différents axes. Dans le secteur de l'énergie, le Plan d'Actions Métropolitain 2015 – 2020, inclut des mesures visant à réduire la consommation d'énergie, améliorer l'adaptation au changement climatique en diminuant la dépendance aux énergies fossiles, augmenter l'efficacité énergétique des bâtiments, améliorer la qualité de l'air et développer des sources locales d'électricité et de chaleur en mobilisant des acteurs locaux.

Les investissements incluent la mise en place d'infrastructures vertes pour l'assainissement pluvial, l'expansion et le remplacement anticipé de conduites d'assainissement et de distribution d'eau potable, la réhabilitation d'équipements électromécaniques pour améliorer l'efficience énergétique des différents services, le développement du réseau de transports collectifs (bus et tramway), l'aménagement de pistes cyclables et le remplacement de vieilles bennes à ordures ménagères (BOM) diesel par des BOM à Gaz Naturel Véhiculaire (GNV).

Dans le secteur de l'énergie, les investissements se concentrent sur une unité de production de chaleur et de cogénération d'électricité à partir de biomasse, la modernisation énergétique de la patinoire, le développement d'un réseau de chaleur biomasse dans la commune de Gières et l'enfouissement des câbles électriques.



Les objectifs fixés dans les différentes feuilles de route permettent à la Métro de respecter les engagements préconisés dans les différentes directives de l'UE relatives au Traitement des Eaux Résiduaires Urbaines (91/271/EC) dans le cadre de l'application de la Directive Cadre sur l'eau (2000/60/CE) tout en ayant des actions d'atténuation pour le changement climatique. Ils permettent également le respect de l'Arrêté Ministériel du 26/08/13 et Prise en compte de la Directive des émissions industrielles (2010/75/EU) pour les émissions atmosphériques.

Évaluation Environnementale

- Evaluation stratégique environnementale: la composante extension de la ligne A de tramway fait partie de la mise en œuvre des actions visées par les différents documents stratégiques de la communauté d'agglomération, en particulier le Plan de Déplacements Urbains (PDU). Le PDU étant en cours d'évaluation, l'évaluation stratégique environnementale du PDU conformément à la directive 2001/42/CE est en cours d'élaboration.
- Composante relative à l'eau et l'assainissement :
 - L'évaluation des incidences sur l'environnement a été effectuée pour la sous composante relative à l'assainissement dans le cadre de l'étude du schéma directeur de 2013 par une double approche pour évaluer les impacts des rejets urbains sur les milieux naturels : universitaire et bureaux d'études privés. La station d'épuration a fait l'objet d'études d'impact dans le cadre de sa création.
 - Dans le cadre de l'actualisation de l'autorisation loi sur l'eau du système assainissement, une autorisation environnementale du système assainissement est en cours.
- Composante unité de chaleur et de cogénération biomasse: Dans le cadre du projet de la nouvelle unité de chaleur et de cogénération biomasse, une étude d'impact sur les émissions de NOx et de particules et de l'exposition des populations a été réalisé dans le cadre de l'étude d'impact. Le Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter a été déposé en Juin 2017, une enquête publique s'est déroulée en Octobre 2017.
- Composante extension de la ligne A de tramway: Le projet d'extension de la ligne A de tramway est un projet qui relève de l'annexe II de la directive 2014/52/UE. Le projet a obtenu un avis favorable de l'autorité environnementale le 28 avril 2017. Une enquête publique s'est déroulée du 19 juin au 20 juillet 2017. L'arrêté préfectoral déclarant l'utilité publique du projet était prévu pour fin octobre 2017.
- Composante aménagement de pistes cyclables: le projet relève de l'annexe II de la directive 2014/52/UE, ce qui nécessite une décision de l'autorité compétente pour déterminer si une étude d'impact environnementale (EIE) doit être effectuée.
- Composante renouvellement de la flotte de BOM à GNV: Cette composante est hors du domaine de de la directive 2014/52/UE. Les nouveaux BOM GNV, comparées aux BOM diesel, mèneraient à une réduction de l'émission des CO2, CO, PM et NOx. Le niveau de bruit produit par les nouveaux BOM serait également inférieur comparé à celui des BOM diesel.

Impacts Environnementaux et Atténuation

- Localisation et impacts sur zones Natura 2000 : les différents projets (extension de la ligne du Tramway, projet Biomax, investissements dans le secteur de l'eau et l'assainissement) n'interceptent pas de zone Natura 2000. Le projet n'aura ni effet d'emprise, ni effet de coupure supplémentaire ; il n'y aura donc pas d'effets directs sur les sites Natura 2000.
- Dans le secteur de la mobilité, le projet cherche à améliorer la qualité des transports collectifs, à privilégier l'utilisation des modes alternatifs à la voiture et à favoriser le transfert



modal. Compte tenu des objectifs vertueux poursuivis et hormis quelques aspects négatifs considérés comme étant dûment mitigés, les effets sur l'environnement ne peuvent être que bénéfiques grâce à la réduction des nuisances dues au trafic automobile et l'amélioration des performances énergétiques. Par ailleurs, sur le plan social, l'extension permet d'améliorer la desserte des quartiers prioritaires de la politique de la ville « Grand Galet »à Pont-de-Claix et « Village 2 » à Échirolles, particulièrement concernés par une précarité liée à l'emploi et aux familles à bas revenus.

- Pour le projet Biomax, Les mesures d'atténuation consistent notamment dans le traitement des fumées performant, une hauteur de cheminée et des vitesses d'éjection très supérieures aux valeurs fixées par arrêté, et un système de surveillance s'appuyant sur des analyseurs en continu sur les rejets atmosphériques et aqueux.
- Dans le secteur de l'assainissement, le projet aura un impact bénéfique en limitant les déversoirs lors de phases orageuses et en améliorant l'efficience du traitement.
- Impacts pendant la phase de chantier: Le chantier aura des impacts négatifs à caractère temporaire en termes de dispersion de particules, bruit, augmentation du trafic et effets sur la sécurité des riverains. Toutefois, les mesures qui seront prises en phase chantier permettront de limiter les incidences et l'exposition des riverains aux nuisances causées.
- Recyclage des bus et des BOM à substituer : Les bus et les BOM à renouveler seront vendus s'ils trouvent acquéreurs, sinon ils seront mis à la casse.

Impacts liés au changement climatique :

Plusieurs aspects du projet s'inscrivent dans une stratégie d'atténuation et d'adaptation au changement climatique:

Eléments d'adaptation :

- La déconnexion des surfaces imperméabilisées raccordées au réseau (lorsqu'il est unitaire) consiste en la mise en place de manière ad hoc d'infrastructures « vertes » pour stoker, infiltrer et évaporer l'eau de pluie avant qu'elle ne ruisselle vers des secteurs avals sensibles.
- L'enfouissement des réseaux électrification aériens (basse et moyenne tension) contribuant à améliorer la qualité de distribution tout en augmentant leur résilience face aux intempéries.

Eléments d'atténuation :

- Du fait de l'amélioration de la qualité des transports collectifs, toutes les composantes incluses dans la composante globale mobilité urbaine, favorisent le transfert modal en diminuant les impacts de l'usage de la voiture particulière sur les émissions de polluants et donc sur le changement climatique.
- La réduction des eaux parasites (eau qui s'infiltre dans les conduites d'assainissement) permettra de réduire de manière significative les volumes d'eau traitée réduisant ainsi la consommation électrique par m3 d'eau traitée et ainsi l'empreinte carbone du service d'assainissement.
- Différents investissements visant à améliorer l'efficience énergétique des stations de pompage et de la station d'épuration.
- La construction d'une nouvelle unité de chaleur biomasse (bois approvisionné localement) et de cogénération.
- La rénovation énergétique d'un ouvrage municipal (patinoire).
- La construction d'un réseau de chaleur alimenté à minima par 85% d'énergie renouvelable (chaufferie biomasse).



Programme « empreinte carbone » de la BEI

Les émissions absolues du projet Biomax sont nulles car le combustible utilisé est de la biomasse locale. Les économies d'émissions estimées par rapport à un scénario de base sont de 53 000 tonnes équivalent CO2 par an.

Selon la comptabilité annuelle de l'empreinte carbone de la BEI, les émissions du projet seront réparties au prorata du montant prêté par la BEI au cours de cette année, en proportion du coût du projet.

Evaluation des incidences sociales

Atténuation des nuisances

Les différents projets font l'objet d'une enquête publique qui permet de mettre en place les mesures d'atténuations identifiées lors des consultations.

Impacts positifs:

- Emploi : les travaux vont fournir des opportunités d'emploi et de marché pour la population et les entreprises.
- Cadre de vie : la poursuite du plan Air Energie Climat contribue à l'amélioration du cadre de vie des populations de la Métropole.
 La composante mobilité étant de nature à induire un report modal du trafic routier vers les transports en commun, la réduction des émissions de polluants atmosphériques liées au projet conduit à une baisse des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre de la zone d'étude et aura un impact positif sur les coûts collectifs liés à ce trafic routier. Par ailleurs, cette composante présente un gain notable pour la collectivité en matière de gain de temps, de sécurité, de confort et de bien-être.

Consultation publique et dialogue avec les parties prenantes

En accord avec les Directives Européennes et la règlementation nationale, certaines composantes ont fait l'objet de consultations publiques dans le cadre des procédures environnementales et sociales.

Conclusions et Recommandations

De par les objectifs annoncés du plan Air – Energie – Climat de la Métropole et auquel contribue de manière significative ce projet, ces investissements permettront une amélioration du cadre de vie des populations résidants sur le territoire de la Métropole tout en ayant des bénéfices indirects sur l'attractivité de la région et son développement économique. Les différentes composantes du projet respectent les différentes directives européennes sectorielles (directive cadre sur l'eau, directive sur le traitement des eaux usées, directive des émissions industrielles). Hormis les impacts normaux de construction déjà pris en considération et atténués, le projet devrait donc apporter les impacts positifs suivant :

- l'amélioration de l'assainissement des eaux usées et pluviales dans le territoire de la métropole;
- l'amélioration de l'efficience financière des services de l'eau et de l'assainissement ;
- la réduction de la consommation d'énergie en augmentant l'efficacité énergétique des bâtiments;
- la diminution de la dépendance aux énergies fossiles en développant des sources locales d'électricité et de chaleur ;
- le renforcement de la multimodalité des déplacements ;
- l'amélioration de l'efficacité énergétique des flottes de véhicules ;

Public



Luxembourg, 28th March 2018

• une amélioration de la qualité de vie des citoyens de la métropole à travers la réalisation des objectifs du plan climat-énergie de cette dernière.

Le promoteur sera tenu d'agir conformément aux dispositions des directives européennes.

Le promoteur s'engage à ne pas affecter les fonds de la Banque aux composantes du projet qui nécessitent une EIES complète jusqu'à ce que cette EIES ait été finalisée et approuvée par l'autorité compétente concernée. Une fois qu'une EIES est disponible, le promoteur fournira à la Banque une copie électronique de son résumé non technique et copie complète de l'EIES, pour publication sur le site internet de la BEI.

Le promoteur ne doit engager aucun fond de la BEI à toute composante du projet qui affecte les sites de conservation de la nature, sans recevoir des autorités compétentes la déclaration prévue à l'article 6(3) de la directive sur les habitats (92/43/CEE) confirmant qu'il n'y a pas d'effet significatif et doit informer la Banque quand cette déclaration a été obtenue et fournir une copie de cette déclaration.

Dans ces conditions, le projet est acceptable pour le financement de la BEI en termes environnementaux et sociaux.